



Titre	Politique HSE du Groupe ERG	
Date de publication	31 octobre 2025	
Date d'entrée en vigueur	31 octobre 2025	
À réviser avant le	31 décembre 2027	
		Signature
Rédigé par :	Health, Safety, Environment & Quality	L. GIARDINIERI
Vérifié par :	Organization	A. FERRANDO
	Chief Regulatory & Public Affairs Officer	L. BRAGOLI
	Chief ESG, IR & Communication Officer	E. DELUCCHI
	Chief Corporate Strategy and M&A Officer	C. BOSIO
	Chief Human Capital & ICT Officer	G. CORAGGIOSO
	Chief Business Development, Engineering & Construction Officer	C. DEPERU
	Chief Financial Officer	M. PEDEMONTE
	General Counsel	A. NAVARRA
	Chief Operating Officer	R. A. STURANI
Approuvé par :	Chief Executive Officer	P. MERLI
Notes	Original archivé par l'Organization	

Version/Révision	Date
1	Première édition

SOMMAIRE

1. Avant-propos.....	Errore. Il segnalibro non è definito.
2. Objectifs et champ d'application	3
3. Gouvernance HSE au sein du Groupe ERG	3
4. Domaines d'intervention	4
A. Hygiène et sécurité.....	5
B. Environnement.....	6
5. Méthodes de diffusion et de mise à jour	7
6. Système de sanctions	7

1. Contexte

Par le présent document, le Groupe ERG (ci-après dénommé « le Groupe ») entend définir les principes et les engagements qu'il a pris en matière d'Hygiène, de Sécurité et d'Environnement, en promouvant l'amélioration continue de ses performances dans les différents domaines et contextes dans lesquels il opère.

Conformément à ce qui a déjà été exprimé dans d'autres documents de politique, tels que la Sustainability Policy et la Human Rights Policy, le Groupe réaffirme son respect de l'Hygiène, de la Sécurité au travail et de l'Environnement (ci-après « HSE »), non pas comme de simples obligations réglementaires, mais comme des comportements consciencieux visant à protéger les droits naturels et fondamentaux de l'individu.

2. Objectifs et champ d'application

La présente politique (ci-après dénommée « Politique HSE Groupe ») vise à établir les principes, les lignes directrices et les exigences minimales qui sous-tendent la gestion des aspects HSE, en particulier en ce qui concerne :

- A. Hygiène et sécurité
- B. Environnement

La Politique HSE Groupe s'applique à toutes les sociétés du Groupe, ainsi qu'à tous ceux qui collaborent avec le Groupe, qu'il s'agisse d'employés et de collaborateurs (ci-après « personnes du Groupe ERG »), de consultants, de fournisseurs, d'entrepreneurs, de sous-traitants, de partenaires commerciaux et d'autres parties prenantes.

L'adoption de comportements conformes aux principes énoncés dans la présente politique constitue un critère d'évaluation des performances, tant pour le personnel du Groupe ERG que pour les parties externes qui entretiennent des relations avec le Groupe.

3. Gouvernance HSE au sein du Groupe ERG

La gestion des aspects d'Hygiène, de Sécurité et d'Environnement au sein du Groupe ERG repose sur un système de gouvernance structuré à plusieurs niveaux selon des principes de leadership, de responsabilité et d'amélioration continue.

- Les organes de Direction, dans le respect de la réglementation applicable en vigueur, définissent les responsabilités en matière de HSE, fixent les stratégies et les objectifs, fournissent les ressources nécessaires et contrôlent les actions des personnes responsables.
- L'ensemble de l'organisation, sous la direction des responsables identifiés dans les différents contextes organisationnels et territoriaux, est impliqué dans la mise en œuvre des stratégies HSE, dans le respect des réglementations et des procédures de l'entreprise.

- Les fonctions HSE&Q garantissent la participation transversale de l'organisation pour assurer la bonne gestion de tous les aspects HSE et en particulier :
 - L'unité d'organisation centrale HSE&Q veille à la définition de stratégies, de politiques et de lignes directrices communes en matière de HSE pour l'ensemble du Groupe, conformément à la législation en vigueur, contrôle les performances en matière de HSE, promeut des projets de l'organisation visant à diffuser les meilleures pratiques et fournit un soutien technique et méthodologique aux divers pays du Groupe
 - Les unités locales HSE&Q du secteur Wind & Solar traduisent la stratégie HSE globale en actions concrètes, conformément à la législation pertinente et aux lignes directrices de l'entreprise, en les adaptant aux spécificités des sites et des contextes territoriaux

Cette structure permet au Groupe ERG de maintenir une vision stratégique HSE centralisée, tout en assurant une flexibilité et une réactivité opérationnelle dans tous les territoires d'opération.

- Chaque personne du Groupe fait partie intégrante du système HSE et est appelée à participer activement aux initiatives de prévention et d'amélioration, en adoptant un comportement responsable et conscient.

4. Domaines d'intervention

Les engagements ci-dessous s'appliquent indistinctement aux aspects d'Hygiène, de Sécurité et d'Environnement. Dans ce contexte, l'organisation doit :

- Vérifier la conformité totale avec les exigences légales applicables, ainsi qu'avec les engagements volontaires supplémentaires pris par le Groupe en matière d'Hygiène, de Sécurité et d'Environnement
- Prendre comme référence les Systèmes de gestion de l'Hygiène, de la Sécurité et de l'Environnement adoptés dans différents contextes, en appliquant les principes des normes internationales (ISO 45001 et ISO 14001), en fournissant les ressources nécessaires et en veillant à ce que les objectifs prévus soient compatibles avec le contexte et les orientations stratégiques
- Considérer la prévention en matière d'Hygiène et de Sécurité au travail et de protection de l'Environnement comme un objectif prioritaire, au moins autant que la rentabilité et la productivité, en encourageant la prise de responsabilités et la prise de conscience de chacun
- Gérer les risques et les opportunités en matière de HSE de manière systématique et proactive, en étendant l'évaluation des risques non seulement aux conditions de fonctionnement ordinaires, mais aussi aux situations d'urgence potentielles, et en mettant en œuvre toutes les mesures d'atténuation possibles
- Évaluer systématiquement les performances de l'organisation en matière d'Environnement et de Sécurité, définir des indicateurs appropriés pour identifier les domaines d'amélioration continue, fixer des objectifs clairs et examiner périodiquement le degré de réalisation

- Promouvoir le signalement en toute transparence des événements, comportements et conditions dangereuses afin d'en éliminer les causes et de contribuer à l'amélioration des processus et des environnements de travail. Ce signalement peut être effectué au moyen d'outils opérationnels mis à disposition par l'organisation (par exemple, des plateformes numériques)
- Utiliser de manière structurée des outils d'analyse des accidents, des presque accidents et, plus généralement, de tous les incidents, en les mettant à profit pour tout événement ayant causé ou pouvant causer des dommages aux personnes, aux biens ou à l'environnement
- Évaluer la fiabilité de ses fournisseurs, entrepreneurs, sous-traitants et partenaires et exiger l'adoption de pratiques de gestion et d'exploitation qui visent l'objectif commun de protection de l'Environnement et garantissent l'Hygiène et de la Sécurité au travail, conformément aux exigences contractuelles
- Communiquer activement et en toute transparence avec les parties prenantes et promouvoir la protection et le réaménagement du territoire, en accord avec le processus de production, par des initiatives de collaboration avec les collectivités et les autorités locales

A. Hygiène et Sécurité

Afin de protéger l'Hygiène et la Sécurité du personnel du Groupe ERG et des personnes qui travaillent et collaborent avec le Groupe, les engagements suivants sont également pris :

- Promouvoir une culture de la sécurité fondée sur un comportement exemplaire, la responsabilité mutuelle et l'engagement réel, notamment en mettant en œuvre des projets de « Safety Leadership »
- Promouvoir l'implication, la participation, la consultation et le développement des compétences des employés en leur donnant des ressources, une formation et des aides adéquates pour développer des comportements sûrs et avoir une prise de décision informée et avisée
- Mettre en œuvre et maintenir à jour un processus d'identification et d'évaluation des risques liés à toutes les activités du Groupe et à tous les niveaux de l'organisation, afin de prévenir et d'atténuer les risques, et promouvoir activement une approche fondée sur les risques, qui sera intégrée dans les processus décisionnels et opérationnels, pour garantir la protection de l'Hygiène, de la Sécurité et de l'Environnement
- Etablir, mettre en œuvre et maintenir des processus visant à éliminer les dangers et à réduire les risques pour l'Hygiène et la Sécurité au travail suivant une hiérarchie des mesures de prévention et de protection :
 - Éliminer les dangers
 - Remplacer par des procédés, des opérations, des matériaux ou des équipements moins dangereux
 - Utiliser des mesures techniques et de conception et réorganiser le travail

- Utiliser des mesures organisationnelles, y compris la formation
- Utiliser les équipements de protection collectifs puis individuels appropriés
-
- Gérer les modifications des installations et le développement de nouveaux projets en tenant compte des aspects liés à la Sécurité, selon le principe de l'amélioration continue des technologies utilisées, en évaluant à l'avance leur impact potentiel
- Veiller à ce que l'Hygiène et la Sécurité ne soient jamais compromises, en encourageant toutes les personnes du Groupe ERG et celles qui agissent sous la supervision ou pour le compte du Groupe à cesser toute activité perçue comme dangereuse, dans le but final d'identifier les pratiques opérationnelles le plus sécuritaires.

B. Environnement

La protection de l'environnement et de la biodiversité est une valeur fondamentale de la culture d'entreprise du Groupe ERG. À cet effet, en plus de ce qui est exposé dans la partie générale, le Groupe s'engage à :

- Éduquer, informer et former le personnel du Groupe ERG afin qu'il soit en mesure de reconnaître et de réduire les impacts environnementaux des activités de l'entreprise, en travaillant dans le respect des réglementations environnementales en vigueur
- Promouvoir la prise de conscience de l'importance des bons comportements individuels pour atteindre les objectifs environnementaux en encourageant la consultation mutuelle et la participation active de tous les travailleurs et de leurs représentants
- Évaluer par avance les aspects et les impacts directs sur l'environnement et la biodiversité des activités spécifiques propres au groupe, ou des activités de tiers sur lesquels le Groupe peut exercer un contrôle et que le Groupe peut influencer afin d'identifier les mesures appropriées, selon une hiérarchie d'action qui prévoit ce qui suit :
 - Éviter un impact dès la phase de conception, en privilégiant les solutions qui excluent des interventions dans des zones protégées ou des zones à haute valeur naturelle, et minimiser l'altération des écosystèmes (par exemple en évitant la déforestation)
 - Réduire les impacts, s'ils ne peuvent être évités, en adoptant des mesures techniques, de gestion ou d'organisation visant à réduire les effets négatifs sur l'environnement
 - Compenser, uniquement en dernier recours, les impacts résiduels par des mesures compensatoires appropriées et cohérentes avec le contexte territorial et environnemental

- Gérer les modifications des installations et le développement de nouveaux projets en tenant compte des interactions avec l'environnement et la biodiversité, conformément aux principes des meilleures technologies disponibles
- Optimiser l'utilisation des ressources naturelles par une utilisation responsable, prévenir le risque pollution dans les processus de production d'énergie en favorisant autant que possible la réduction des déchets, en adoptant des initiatives de collecte sélective, de récupération et de recyclage, la protection de l'eau et la préservation des écosystèmes et des habitats naturels.

5. Méthodes de diffusion et de mise à jour

La présente politique est diffusée via les canaux de communication internes du Groupe (par exemple, le site intranet de l'entreprise) et les canaux de communication externes du Groupe (site web), à toutes les personnes du Groupe ERG et aux consultants, fournisseurs, contractants, sous-traitants, partenaires commerciaux, parties prenantes et autres personnes qui ont des relations avec le Groupe.

6. Système de sanctions

Le Groupe ERG prend toutes les mesures raisonnables pour prévenir et décourager la commission d'actes contraires à la présente politique.

Ces violations constituent un manquement aux obligations contractuelles et aux règles internes de l'entreprise et peuvent donner lieu à des procédures de sanction à l'encontre de leurs auteurs.

Dans tous les cas, la sanction doit être proportionnelle au niveau de responsabilité de la personne impliquée, à l'intentionnalité et à la gravité du comportement, elle ne doit pas porter atteinte à la garantie de procédure contradictoire et peut être appliquée indépendamment de l'ouverture d'une procédure par une autorité judiciaire ou administrative.